

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D'AUTOUILLET

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION**

ANNEXES SANITAIRES

MEMOIRE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

En date du : 15 avril 2013

APPROUVANT le projet de REVISION du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
de la commune d' AUTOUILLET

Fait à AUTOUILLET, le : 13 MAI 2013

Le Maire,



PROCEDURE

POS APPROUVE LE : 17 décembre 1982

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROUVEE LE 09 Janvier 2001

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PRESCRITE LE : 23 Février 2008

APPROUVE LE : 15 avril 2013

LE MAIRE DE LA COMMUNE d' AUTOUILLET,

DOCUMENT N°

6.3.1

MODIFICATIONS

N°	OBJET :



ISOCELE

ARCHITECTURE - URBANISME - AMENAGEMENT - CONSEIL

Tél. : 01 48 07 52 22
01 48 07 52 32

S.A.R.L. d'ARCHITECTURE

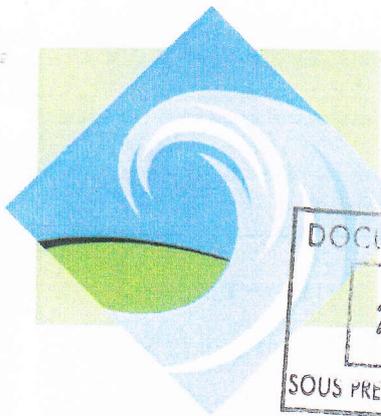
10 rue Oberkampf - 75011 PARIS
isocele.archi@wanadoo.fr

Agence du Cher :

Tél. : 02 48 51 10 07

44, rue de la Gaucherie - 18100 VIERZON

isocele.urba@wanadoo.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU
S.I.R.Y.A.E**

Siège Social : Mairie de Béhoust - 78910 BÉHOUST -

SIRET n° : 257.800.193 00027 - APE : 410 Z

☎ : 01.34.94.67.71 - Fax : 01.34.87.29.66 -

e-mail : siryae.behoust@wanadoo.fr



Mairie de Autouillet
Madame Arlette LHERIAU
Maire
33 route des Châteaux
78770 AUTOUILLET



Andelu
Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazainville
Bazoches-sur-Guyonne
Béhoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Elancourt
Flexanville
Galluis
Gambais
Gambaiseuil
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
La Queue-lez-Yvelines
Le Perray-en-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Essarts-le-Roi
Les Mesnuls
Levis St.Nom
Magny-les-Hameaux
Marcq
Mareil-le-Guyon
Mareil-sur-Mauldre
Maule
Maulette
Méré
Millemom
Milon-la-Chapelle
Montainville
Montfort-l'Amaury
Neauphle-le-Vieux
Orgerus
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Saulx Marchais
St.Lambert-des-Bois
St.Martin-des-Champs
St.Rémy l'Honoré
St.Forget
St.Germain de la Grange
Tacoignières
Thoiry
Vicq
Vieille-Eglise-en-Yvelines
Villiers-le-Mahieu

12 MARS 2012

Béhoust, le 12 mars 2012

Objet : Note relative à l'état du réseau d'eau potable dans le cadre de l'élaboration du PLU

Chère Madame le Maire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 9 mars dernier relatif à votre demande de note sur l'état du réseau d'eau potable de votre commune.

Autouillet est alimentée en eau potable par le forage communal situé au Sud. Ce forage dessert d'abord le réseau communal puis envoie son excédent au château d'eau de Marcq Saint-Santin. En cas d'arrêt du forage ou en heure de pointe, si le débit du forage est insuffisant pour subvenir aux besoins de la commune, le château d'eau fournit automatiquement l'eau nécessaire à l'alimentation du réseau. Ce château d'eau est alimenté par plusieurs autres ressources excédentaires. Par conséquent, l'implantation de nouveaux lotissements sur la commune ne pose pas de problème d'approvisionnement global en eau.

Concernant la desserte locale au droit d'un lotissement, le réseau doit pouvoir fournir la consommation d'eau supplémentaire et assurer la défense incendie. Pour les deux lotissements projetés (Les Francs Sablons et La Closente), une canalisation en fonte diamètre 150 mm qui relie le forage au château d'eau passe au droit des parcelles (respectivement route d'Autouillet à Marcq et route de Boissy). Pour le lotissement des Francs Sablons, une autre canalisation également en Fonte 150 mm passe Route des Châteaux, où vous projetez apparemment de raccorder l'assainissement. Ces conduites sont largement dimensionnées pour la fourniture d'eau des lotissements et pour assurer une éventuelle défense incendie, si les hydrants existants n'étaient pas placés suffisamment proches des habitations les plus éloignées. Le réseau d'eau potable est donc adapté à vos projets d'urbanisation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Chère Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Guy PÉLISSIER



A Boissy Sans Avoir, le 22/03/2012

N/REF : JMF/VS N°79-2012

Madame LHERIAU, maire
MAIRIE
33 route des Châteaux
78770 AUTOUILLET



OBJET : révision PLU
Avis sur zones constructibles
« les francs sablons » et les « trois cornets »

Madame le Maire,

En réponse à votre demande d'avis sur l'extension de zones constructibles citée en objet ci-dessus, nous vous prions de trouver ci-après nos observations concernant l'assainissement :

Collecte et traitement des eaux usées

Les collecteurs des eaux usées existants situés sur la commune d'Autouillet raccordés à l'unité de traitement syndicale, peuvent recevoir des eaux usées supplémentaires.

Collecte des eaux pluviales

Les réseaux de collecte existants peuvent recevoir des eaux pluviales supplémentaires. Néanmoins, pour éviter la saturation d'écoulement lors de pluviométries exceptionnelles, il serait souhaitable que ces eaux soient retenues et infiltrées à la parcelle par la mise en oeuvre d'ouvrages dédiés.

Lors d'extensions de zones d'aménagements rentrant dans le cadre de gestion du COBAHMA, des ouvrages de rétention devront obligatoirement être installés.

Observations générales

Lors de la pose de nouveaux collecteurs recevant des eaux usées et pluviales, ceux-ci devront impérativement être soumis à des contrôles de conception en respect du fascicule 70.

Conditions financières

Conformément à la réglementation et à la délibération 26-2008 du comité syndical du 24/06/2008, une participation au raccordement à l'égout sera exigée par le SIAB pour chaque nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Une participation est due par habitation et par fraction de 200 m² pour les locaux artisanaux, industriels ou commerciaux. Son montant s'élève à 1.750 €.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.



Le Président,

Jean-Michel FORTIER,

P.J. plan des zones projetées